
Autorisation pour l'enseignement primaire pour Antoine-François Agnetta à Paris.

Numéro d'inventaire : 1979.00829

Auteur(s) : France. Académie (Paris)

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Ministère de l'Instruction publique [] (Paris)

Période de création : 1er quart 19e siècle

Date de création : 1816

Inscriptions :

• ex-libris : Collection Edgard Fournier

Description : Imprimé administratif à en-tête de l'Académie de Paris, complété à la main à l'encre noire. Timbre à sec de la "Commission de l'Instruction Publique" (avec armoiries royales). Trace de pliure centrale et rousseurs éparses. Collé sur carton.

Mesures : hauteur : 200 mm ; largeur : 320 mm

Notes : Certificat d'autorisation d'exercer les fonctions d'instituteur primaire, daté du 23 décembre 1816 et signé du "Président de la Commission de l'Instruction Publique, chargée des fonctions rectorales dans l'Académie de Paris". Le sieur Agnetta a obtenu son brevet de capacité du 3e degré le 21 novembre 1816. En bas du document : agrément ms du préfet du département de la Seine, en date du 2 janvier 1817.

Mots-clés : Gestion des personnels : recrutement, nominations, etc.

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Nom de la commune : Paris

Nom du département : Paris

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : n.p.

Commentaire pagination : 1 page (recto)

Lieux : Paris, Paris

Académie de Paris.

Instruction primaire.

ART. 24 de l'Ordonnance
du 29 Février 1816.

Autorisation pour l'Enseignement primaire.

L'Instruction publique
Monsieur, Président de la Commission de l'Instruction publique chargée des fonctions rectorales dans l'Académie de Paris,

Sur la demande présentée par le S^r Aguetta (ancien français) à l'effet d'être admis à exercer les fonctions d'Instituteur primaire dans la commune de Paris département de la Seine.

Vu le Certificat de capacité de 3^{ème} degré, délivré par Monsieur Aguetta sous la date du 14 novembre 1817.

Vu l'Avis du Comité cantonal en faveur de la demande dont il s'agit;

Vu aussi les Certificats constatant que ledit S^r Aguetta a tenu une bonne conduite puis l'époque où il a obtenu son Brevet de capacité;

Lui avons accordé l'autorisation d'exercer les fonctions d'Instituteur primaire dans la commune de Paris sur l'agrément de M^e. le Préfet du département, que ledit S^r Aguetta devra se procurer avant d'entrer en exercice.

Délivré à Paris

le 17^{ème} d'août 1817

1817. N^o 1011

*La présente autorisation, accordée au S^r Aguetta, citoyen français, a été agréée par nous, Secrétaire d'Etat, Préfet du Département de la Seine, Paris, le 2 Janvier 1817.
signé: Chatelet.*

